

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DU 233 Subvention et avenant n°1 à convention avec le Pavillon de l'Arsenal.

M. Bernard GAUDILLÈRE , rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2012;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association "Pavillon de l'Arsenal" (4e) au regard du programme annuel d'activité approuvé par le conseil d'administration ainsi que l'assemblée générale ordinaire de l'association du 5 juillet 2011 et au vu du budget prévisionnel pour 2012, ainsi que d'approuver le texte d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs qu'il avait acceptée lors de sa séance des 26 et 27 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLÈRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association "Pavillon de l'Arsenal" l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif à l'attribution d'une subvention de la Ville de Paris à cette association pour soutenir son programme annuel d'activité pour 2012.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 2.337.000 euros est attribuée à l'association "Pavillon de l'Arsenal", 21, boulevard Morland (4^{ème}), au titre de l'exercice 2012, au regard du programme annuel d'activité approuvé par le conseil d'administration ainsi que l'assemblée générale ordinaire du 5 juillet 2011, et au vu du budget prévisionnel pour 2012 de cette association ;

Article 3 : La dépense sera imputée fonction 824, chapitre 65, compte 6574, ligne n° VF 60001, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, sous réserve du vote du budget primitif.